

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-088**  
**Mise en double sens**  
**Rue Uppingham – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de LOGEAL Immobilière sise 5 rue Saint Pierre – 76190 YVETOT de passer un tronçon de la rue Uppingham en double sens durant les travaux de construction de la Gendarmerie de Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Il y a lieu de limiter les passages des véhicules de chantier sur la partie de la rue Uppingham bordée d'habitations,
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,
- 

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 avril 2024 et ce durant 18 mois, la rue Uppingham passera en double sens sur le tronçon allant du carrefour de la rue John Fitzgerald Kennedy jusqu'au n°10 de la rue Uppingham.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par LOGEAL Immobilière de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à LOGEAL Immobilière.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le *04 avril 2024*



Fait à Rives-en-Seine, le 4 avril 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*